

## REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

-----

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-quatre septembre de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Informations du Maire et des Adjoint

#### II) Administration générale – Finances

- Écoles maternelles : secteurs scolaires
- Écoles Lavisse/Richepin : apprentissage à la natation année scolaire 2018-2019
- Classement voirie communale – prolongement école des filles
- Subvention CDDL : Logiciel Bibliothèque
- Subvention CDDL : CCAS – Mise aux normes Accessibilité
- Subvention Amende de Police : Plateaux route de Boué
- Subvention amélioration de l'habitat Mme BOUQUEUNIAUX Odile
- Orange - Redevance occupation du domaine public
- Marché publics : Remplacement Camion Nacelle
- Convention CDG : adhésion au service prévention et santé au travail 2019-2021
- Convention Tac Tic Animation : Avenant - CLAS
- Recrutement apprenti – Création de Poste
- Personnel territorial : modification tableau des effectifs
- DM n °2

#### III) Questions diverses

-----

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

-----

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; Mr BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANCOIS ; M. EKMAN  
Excusés : Mme ARMBRUST Laetitia pouvoir à Mme POULAIN Elisabeth  
Absent : M. GENTE

### Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur MAILLET Guy est élu secrétaire.

-----

### Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

## **I - Informations du Maire et des Adjoints**

### **Le Maire :**

- Visite de la sous-préfète le mercredi 26 Septembre
- Article dans la presse sur la fermeture du Lac à 17 h le 15 Septembre, Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur ce sujet
- Arbres Malades dans la Base de Loisirs (4 000 € pour 20 arbres) et le long des axes verts, plusieurs centaines d'arbres sont à abattre
- La Société LEFEBVRE a proposé une solution concernant les marches de la Salle Polyvalente, il s'agit de couvrir ces dernières par une résine.
- Exposition de l'Atelier du 19 au 28 Octobre
- Une étude concernant les économies d'énergie menée par l'ADICA nous a présenté les différents investissements à entreprendre pour un coût d'environ 50 000 €

### **Les Adjoints :**

- Mr Didier HOUACINE nous fait part d'un entretien qu'il a eu avec Mr Paul VÉRON, Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre. Ce dernier ne voyait pas d'objection au transfert de la Piscine à la CCTC.
- Mme Chantal HAUET affirme au contraire que lors de la dernière réunion des Vice-Présidents, il a été décidé que la piscine resterait de la compétence de la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache.  
La question sera posée par écrit à la CCTC pour clarifier la situation.
- Madame Pascale PLOTTET précise que la vente de soupe à l'ail aura lieu le 10 Octobre sur le Marché
- Enfin, elle ajoute une chute de la fréquentation du camping, conséquence directe de la fermeture de la piscine
- Madame Roselyne CAIL évoque la venue de Kamini le 6 Octobre pour un spectacle au coût de 5 €
- Le prochain film sera diffusé le vendredi 5 Octobre « Les Vieux Fourneaux »
- Elle remercie Didier BLANCHART pour son aide à la mise en place d'un éco-jardin

--==--==--==--

## **II - Administration générale - Finances**

### **Écoles maternelles : secteurs scolaires**

Vu la délibération du 9 Avril 1987 délimitant les secteurs scolaires des écoles maternelles,  
Vu la délibération du 24 juin 2002 précisant qu'aucune dérogation ne sera accordée,  
Vu la délibération du 14 Novembre 2002,  
Vu la réunion du 10 septembre 2018 avec les directeurs d'écoles,  
Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'équilibre des effectifs dans les différentes écoles maternelles

Dans un premier temps, Madame CAIL rappelle les secteurs scolaires :

#### **Ecole maternelle Théodore Blot délimitation Nord :**

- Route de Boué
- Rue Jean Vimont Vicary
- Rue Théodore Blot

- Rue de la Croix
- RD 1043
- Rue de l'Eglise
- Rue Caudron
- Ruelle de la Gendarmerie

Ecole maternelle Lavisse délimitation Sud :

- Rue Ernest Lavisse en totalité

Dans un second temps, elle informe le Conseil des modifications proposées :

- Le Maire pourra accorder une dérogation aux parents le souhaitant, si le lieu principal de garde de l'enfant se situe dans un secteur scolaire différent de celui de résidence des parents.
- Pour certains cas particuliers (Enfants non domiciliés à Le Nouvion-en-Thiérache, et ne faisant pas partie du regroupement scolaire (Fontenelle et Leschelles)), la décision définitive d'inscription sera prise par le Maire, après avis motivé de la commission école en concertation avec le directeur ou la directrice concerné(e).

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité  
VALIDE ses deux propositions.

-----

**Écoles Lavisse/Richepin : apprentissage à la natation année scolaire 2018-2019**

Vu l'email de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 30 mai 2018 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour **45** enfants (classe CE2 et une classe CE2/ CM1) pour l'année scolaire 2018/2019.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2019.

-----

**Classement voirie communale – prolongement école des filles**

Le Conseil Municipal  
A l'unanimité

Décide de corriger, dans le tableau de classement des voies communales, la longueur de la **VC n°23** « Chemin Ecole des Filles » qui est de **245 m** au lieu de 190 m.

-----

**Subvention CDDL : Logiciel Bibliothèque**

Madame HAUET Chantal rappelle que la communauté de communes de la Thiérache du Centre lance un projet de mutualisation des bibliothèques-médiathèques présentes sur son territoire.

Pour réussir cette mutualisation, il est évident que toutes les bibliothèques-médiathèques doivent se doter d'un outil commun.

Le logiciel BGM, utilisé notamment par la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) a donc été conseillé pour un montant de 4 134,35 € HT.

Sur ce montant total, une partie correspondant à la migration des données et l'installation et le paramétrage des données pour un montant de 2 269 € est éligible au CDDL.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**après** en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre), une subvention correspondant à 50 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- coût de l'opération TTC :	4 742,31 €
dépenses éligibles HT :	2 269,00 €
- <b>Subvention CDDL</b>	<b>1 135,00 €</b>
- Reliquat communal (+TVA)	3 607,31 €

-----

### **Subvention CDDL : CCAS – Mise aux normes Accessibilité**

Monsieur le Maire rappelle que la mise aux normes accessibilité du CCAS est inscrite au CDDL depuis 2016.

Cependant nous ne pouvons entamer les travaux tant que le maintien de notre trésorerie n'était pas officialisé.

En effet en cas de fermeture, nous aurions procéder au transfert du CCAS dans le bâtiment occupé par la Trésorerie, qui lui est aux normes accessibilité.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**après** en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre), une subvention correspondant à 20 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC :	60 000,00 €
HT :	50 000,00 €
<b>- Subvention CDDL</b>	<b>10 000,00 €</b>
- Reliquat communal (+TVA)	50 000,00 €

-----

### **Subvention Amende de Police : Plateaux route de Boué**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : mise en place de 2 plateaux surélevés route de Boué,

En effet, cet aménagement permettra de diminuer le risque et la gravité des accidents, mais aussi de rendre la rue plus sûre, en premier lieu pour les enfants, les personnes âgées ou autres usagers. C'est également contribuer à ce que les déplacements, sous toutes leurs formes, soient plus tranquilles.

Le montant total des travaux Maitrise d'œuvre comprise s'élève à 27 736,32 TTC.

Les travaux envisagés permettront d'améliorer nettement la sécurité.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (la demande est soumise au Conseil Départemental de l'Aisne) au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans suivant l'attribution de celle-ci.

-----

### **Subvention amélioration de l'habitat Mme BOUQUEUNIAUX Odile**

Vu la demande présentée par Madame Bouqueniaux Odile tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 50 rue Théodore Blot.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à Madame Bouqueniaux Odile une subvention de 259.61 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2018.

-----

## **Orange - Redevance occupation du domaine public**

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**Modifie** comme suit la délibération du 16 janvier 2017 concernant la redevance pour occupation du domaine public :

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 50,74 € par km et par artère aérienne
- 38.05 € par km et par artère souterraine
- 25.37 € par m2 de surface occupée

.../...

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	18.996 km	soit 963.82 €
Artère aérienne :	3,018 km	soit 114.85 €

b) Emprise au sol : 1 m2 soit 25.37 €

Le montant de la redevance pour 2017 s'élève à 1104.03 €.

-----

## **Marché public : Remplacement Camion Nacelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offre lancée le 25 Juin 2018 pour l'acquisition d'un camion nacelle avec reprise du matériel existant.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 septembre 2018 a analysé l'ensemble des deux dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres

énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 20 % pour le délai de livraison, 20 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix), l'offre de l'Entreprise suivante : L.V.M. SARL-50 Rue des quarantes mines-60000 ALLONNE

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour l'acquisition d'un camion nacelle avec reprise du matériel existant, avec l'entreprise L.V.M pour un montant total HT de 53 850 € (64 620 € TTC).

Les dépenses relatives à ce marché, ont été inscrites au BP 2018.

-----

### **Convention CDG : adhésion au service prévention et santé au travail 2019-2021**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

-----

### **Convention Tac Tic Animation : Avenant – CLAS**

Madame CAIL expose que l'année dernière TAC-TIC Animation proposait dans le cadre C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) une aide à la scolarité dans les écoles primaires du Nouvion-en-Thiérache.

Ainsi, Tac-Tic Animation sera amenée à intervenir au sein de l'école Lavisse Richepin une fois par semaine, après les heures d'école, afin de proposer ces ateliers d'aide à la scolarité.

La participation de la commune s'élève à 2 285 €

Ces ateliers se feront auprès d'un groupe d'enfants de maximum 15, repéré par l'équipe enseignante, afin de mobiliser certaines acquisitions scolaires, en utilisant la pédagogie du détour (concentration, organisation, etc..)

Les parents devront faire partie intégrante du projet (contrat d'engagement, participation aux ateliers, etc..)

Un avenant à la convention de partenariat récapitule les faits exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**Approuve** le contenu de l'avenant à la convention de partenariat établie entre TAC-TIC Animation et la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat établie entre TAC-TIC Animation et la Commune

-----

### **Recrutement apprenti – Création de Poste**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques Espace Vert	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 – 2019 et 2020, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

-----

#### **Personnel territorial : modification tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

#### **Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

DECIDE :

1- De supprimer les postes ci-dessous :

2 postes d'adjoint administratif territorial  
1 poste d'adjoint technique territorial

2- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	6	5
Adjoint Technique Territorial	16	14
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Apprenti	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire  
après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité.**

-----

### Décision Modificative n °2

023 Virement section d'investissement		7 322 €
6064 Fournitures Administratives	300 €	
615221 Ent. de bât. publics	2 000 €	
61551 Ent. et réparation sur mat.roulant	1 000 €	
6184 Formation	500 €	
673 Titres annulés (Sur exercice anté.)	700 €	
6811 Dotations aux amortissements	2 822 €	
	-----	-----
Total	7 322 €	7 322 €
021 Virement Section Fonctionnement	7 322€	
10222 FCTVA		11 800 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	1 600 €	
2158 Autres instal. Mat. outillag.	1 700 €	
2183 Informatisation des écoles	1 000 €	
2188 Autre immobilisations corporelles	3 000 €	
28041581 Bien mobiliers, matériels, et études		2 822 €
	-----	-----
Total	14 622 €	14 622 €

-----

### III) Questions Diverses :

Madame Bettina FIECHA intervient pour demander les prix exercés sur l'aire de camping-car.

Madame Pascale PLOTTET répond qu'un jeton de 3 € donne droit à 10 mn d'eau et 1 heure d'électricité, dans d'autres aires il existe un droit de place parfois plus élevé, mais cela nécessiterait un investissement supplémentaire (Mise en Place d'une barrière).

Monsieur Denis TROCHAIN évoque le conflit existant entre son voisin Mr POIROT et ENEDIS (Problème de variation de tension affectant son système de chauffage).

Monsieur le Maire indique que d'important travaux sont actuellement effectués par ENEDIS sur le réseau, et qu'un suivi sera effectué sur ce secteur.

Madame Bettina FIECHA informe le conseil que des ragondins ont colonisé le Lac de Condé.

Monsieur Jean-Pierre CHIMOT précise que les services du G.I.C ont été contactés et qu'une intervention prochaine est programmée.

Monsieur HOUACINE s'inquiète de l'annonce faite concernant la suppression des subventions départementales aux associations.

Madame HAUET, ayant assisté à la réunion sur ce sujet organisée par Mr FRICOTEAUX, président du Conseil Départemental, précise que les subventions seront bien versées en 2018, mais leurs suppressions seraient envisagées pour 2019. Elle indique également que la situation financière du département est particulièrement préoccupante.

Monsieur HOUACINE s'interroge sur l'installation prochaine des compteurs « linky » dans notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'interdire l'installation de compteurs à ceux qui l'acceptent (12 Millions sont déjà installés), il peut toutefois y avoir une réflexion au niveau du territoire via la CCTC qui a évoqué le sujet récemment dans un bureau.

Mr René OUBRY remarque que les bordures posées au Hameau de Marlemperche se fissurent par endroit.

Mr Jean-Pierre CHIMOT, adjoint aux travaux, se rendra sur place en compagnie du Directeur des Services Techniques afin d'évaluer les dégâts.

-----

La séance est levée à 20 h 08

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Excusée	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	
Mr EKMAN					